

République Française  
Liberté, Égalité, Fraternité

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

## Délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2025

**Nombre de conseillers en exercice : 17    Présents : 12    Représentés : 2    Votants : 14**

**Sont présents** : BENITO Patricia, CHEVALIER Cécile, DONEYS Jean-Luc, TEISSEBRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, VABRE Fabien.

**Sont absents** : POUGET Alain représenté par Patricia BENITO, PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile, PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine représentée par Cécile CHEVALIER.

L'an deux-mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul-des-Landes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHEVALIER

**Date convocation et affichage** : 04 avril 2025

### **Délibération N° DEL 2025 025 – Subvention au RPE 2025**

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac.

Une participation aux frais de fonctionnement de cette structure est versée tous les ans par les Collectivités adhérentes. Ces dernières années, chaque Commune recevait en compensation du fonctionnement du RPE une somme de la CAF. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Généralisée, le RPE touche directement cette somme.

Dès lors, la subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget du RPE sera de **797,20 € en 2025 (contre 685,55 € en 2024)**.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2025.**

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire, Patricia BENITO

La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER

